

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen ET je dois être en possession d'un titre de séjour

1. Je prends un rendez-vous sur le site internet de la préfecture

<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr/Prise-de-rendez-vous>

2. Le jour du rendez-vous, je me déplace en préfecture pour faire ma demande d'échange de permis de conduire (je dois être titulaire d'un titre de séjour) en apportant les pièces demandées ci-après.

NB : La démarche doit être effectuée dans le délai d'un an suivant la date de début de validité du premier titre de séjour, hors statut étudiant.

3. Je remplis les formulaires suivants :

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé** (Merci de remplir le formulaire à l'encre noire, en lettres majuscules sans les accents et sans rature)

Attention : le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés

- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé** (Merci de remplir le formulaire à l'encre noire, en lettres majuscules sans les accents et sans rature)

4. Je me munis des pièces justificatives suivantes (présenter l'original + 1 photocopie recto-verso de chaque pièce) :

- Permis de conduire original
- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport)
- Justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Justificatif de la régularité du séjour en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- Justificatif de résidence dans le pays de délivrance de mon permis à la date de sa délivrance sauf si je possède uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si je suis réfugié ou bénéficie d'une autre protection internationale)
- Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : elle doit être établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée
- 4 photographies papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44